

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2018  
20H30

Membres présents : FISCHER Gérard, ARNOULD Michel, ZANZANA Marie-Josée, TOULZA Chantal, BRAUSSEN JL., JACOB Philippe, DOMINELLI Cosimo, ARNOULD Laura, SCHMIT Martial, REINERT Laurence.

Membres absents : LOSSON Johanna

**1. ETAT PREVISIONNEL DES COUPES EN FORET COMMUNALE POUR 2019**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'état de prévision des coupes en forêt communale pour 2019 présenté par l'ONF. Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal approuve le programme de travaux d'exploitation. .

**2. PRIX DU BOIS D'AFFOUAGE**

Le Conseil Municipal fixe le prix du stère de bois à façonner

- **Pour les personnes de la commune :**  
de 8€ pour les rémanents à incinérer à 10€ selon les difficultés
  
- **Pour les personnes hors commune :**  
de 10€ pour les rémanents à incinérer à 12€ selon les difficultés

**3. REFORME DE LA GESTION DES LISTES ELECTORALES**

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, il est nécessaire de mettre en place une commission de contrôle pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs en lieu et place des commissions actuelles qui sont supprimées. Cette commission doit être composée d'un conseiller municipal de la commune. Mme REINERT Laurence est nommée membre de la commission de contrôle pour la commune de Velving.

**4. MODIFICATION DE L'INDICE DE REFERENCE DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 0 L2123-24-1, Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26/01/2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23/12/1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24/10/1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant que la délibération n° 2 en date du 29/03/2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015, Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à compter du 01/02/2017 le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
- Maire, 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 1<sup>er</sup> adjoint, 6.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint, 6.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

## 5. ACCEPTATION DE DEVIS

*Le Conseil Municipal accepte le devis de Mr HELSTROFFER Hervé, géomètre, d'un montant de 530.40 euros TTC, pour la recherche et le contrôle de borne sur les parcelles 110 et 111 en section 05 de la commune de Velving.*

***Lu et approuvé :***